



COLLECTIF ANTENNES 31
Membre de l'association Nationale Robin des Toits
3 Impasse Henri Ebelot 31200 Toulouse
Courriel : contact@antennes31.org
Association loi 1901. Parution au JO le 09/01/2010

*Objet : L'association sensibilise la population par une information objective et régulière contre toutes les nuisances occasionnées par les ondes électromagnétiques.
Dans ces buts elle fédère et soutient les associations, collectifs et particuliers de Midi-Pyrénées.
Elle assure une veille sanitaire en procédant à des mesures indépendantes sur l'espace public ou privé à la demande de particuliers.*

Toulouse, le 10 novembre 2015

L'association Antennes31

à

Monsieur le Président de la communauté de communes Toulouse Métropole

Objet : Pouvoir des Maires et PLUi-H

Monsieur le Président,

Nous avons noté que le PLUi-H a pour objectif de définir un projet urbain pour Toulouse Métropole et d'établir de façon équilibrée les règles de développement de l'urbanisme et de l'habitat pour les 37 communes membres. Parce qu'il oriente le devenir de notre territoire, le PLUi-H doit être le fruit d'une concertation avec tous les habitants de la Métropole.

Le PLUi-H fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol en établissant un zonage du territoire, des règles et des objectifs de construction : les zones où l'on peut construire et celles que l'on souhaite protéger. Il sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable... Il vise à promouvoir la qualité du cadre de vie.

Pour toutes ces raisons, et bien que nous ayons noté que, si l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme indique que notamment les PLU doivent prendre en compte le souci des risques technologiques, mais que le pouvoir en matière d'antennes - relais appartient aux autorités de l'État, nous continuons à demander que l'implantation d'antennes - relais de téléphonie mobile et l'installation de concentrateurs pour les compteurs dits «intelligents» figurent dans la liste des risques technologiques identifiés. Le classement des champs électromagnétiques des ondes radioélectriques - Radiofrequency- dans le groupe 2B des agents cancérigènes, la résolution 1815 du 27 mai 2011 de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe appelée à devenir une directive qu'il faudra alors appliquer avec un seuil de prévention à 0,6 V/m pour les niveaux d'exposition à long terme aux hyper-fréquences, la loi n°= 2015-136 du 9 février 2015 avec sa notion de sobriété.... devraient entraîner une anticipation de tous les services publics.

Bien que les risques sur la santé publique soient encore controversés (on ne peut s'empêcher de penser aux divers scandales sanitaires comme, par exemple, celui de l'amiante ...), nous demandons que, dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, nous puissions obtenir des outils adaptés pour répondre de façon intelligente et négociée à de nombreuses situations où malheureusement les risques physiopathologiques, la dévaluation du patrimoine, les effets de

compatibilité électromagnétique fréquents qui entraînent des dysfonctionnements sur les appareils et matériels (généralement règlementé par la Directive Européenne CEM2004/108/CE, normes NF-EN 61000 et le Décret français n°2006-1278) et autres nuisances soient pris en compte lors des nouvelles implantations. Nous sommes d'accord pour protéger les monuments publics mais aussi pour la prise en compte de la dévaluation bien réelle du patrimoine des riverains d'antennes relais.

Avec la parution éminente des décrets de la loi Abeille, nous demandons que les élus qui nous représentent soient remis dans la boucle pour pouvoir répondre aux attentes grandissantes de la population qui, à travers les associations, demande plus de transparence, d'information, de concertation avec toutes les parties concernées, d'expertises indépendantes avant l'implantation de nouvelles antennes...

En janvier 2013, l'AEE (Agence Européenne de l'Environnement) a publié un rapport «Signaux précoces et leçons tardives : Science, Précaution, Innovation». Ce dernier note que sur 88 cas d'alerte, seul 4 cas étaient de fausses alertes, tous les autres cas se sont révélés réels !

Serait-il possible à l'aide du PLUi-H, de se prémunir contre ce risque, la loi Abeille allant dans ce sens là, en notant qu'il faut tendre vers plus de sobriété d'exposition du public, plus de transparence, plus d'information avant l'implantation de nouvelles antennes - relais téléphoniques ou de celle des concentrateurs nécessaires pour les compteurs Linky ? C'est le moment de tenir compte de la demande citoyenne et d'être remis dans une boucle décisionnaire.

Nous souhaiterions :

- savoir quel pouvoir de décision restera aux élus des communes membres concernant la mise en place d'infrastructures type antennes-relais et de technologies sans fil type compteurs dits intelligents.
- connaître votre position et vos actions pour avoir plus de pouvoirs et reconquérir votre pouvoir de police afin d'obtenir une exposition moindre de toute la population via l'outil PLU .

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Pour le Conseil d'administration d'Antennes31

- copie à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Toulouse Métropole
- copie à Monsieur le Président de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Haute - Garonne